



---

**ARBRE  
LABELLISÉ...  
et après ?**

---

Livret à l'usage du  
propriétaire d'un Arbre  
Remarquable de France

**Le label Arbre Remarquable de France** est attribué à des propriétaires d'arbres reconnus exceptionnels au niveau national par leur âge, leurs dimensions, leur forme, leur rareté, leur passé ou encore leur légende.

Le propriétaire qui accepte le label s'engage à assurer l'entretien, la sauvegarde et la mise en valeur de l'arbre considéré comme patrimoine naturel et culturel de haute valeur.

En aucun cas, l'attribution du label ne peut être une fin en soi. L'arbre est un patrimoine végétal malgré tout fragile, tout colosse immortel qu'il puisse paraître, et l'objectif est de conserver ce patrimoine le plus longtemps possible.

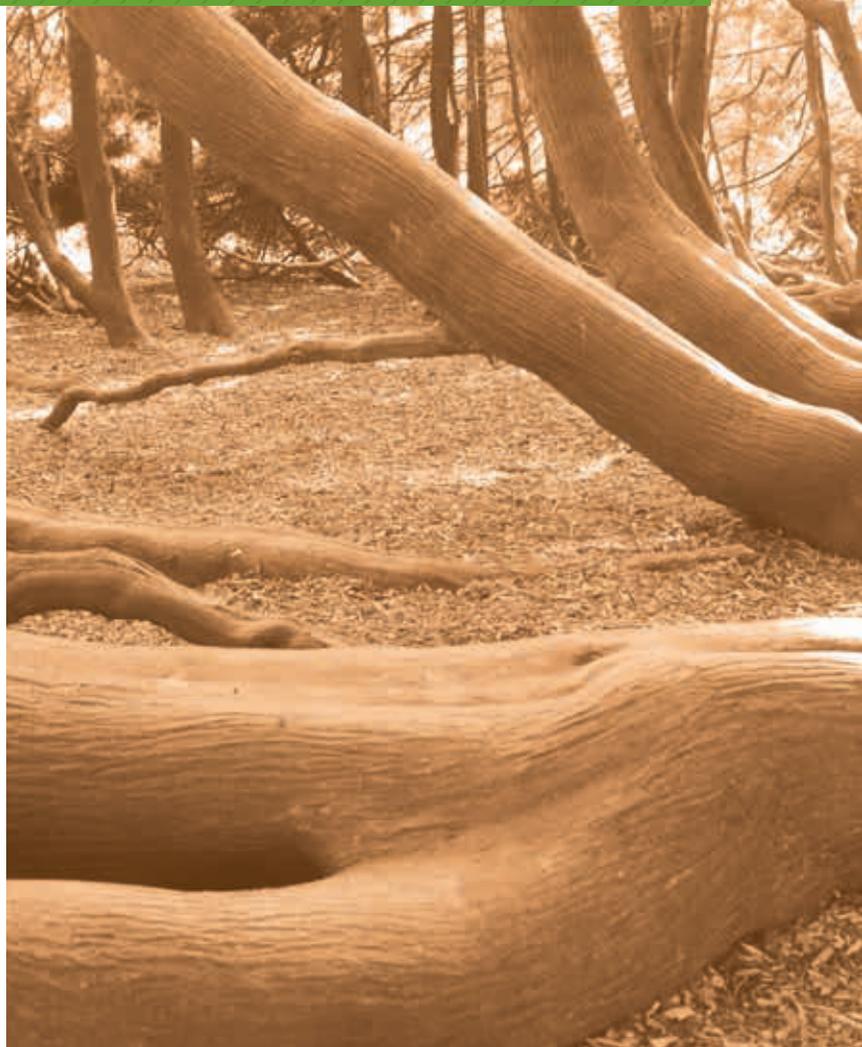
***« Il ne faut pas croire qu'un très grand arbre, du fait de son enracinement gigantesque, de sa solidité, de sa complexité, de son âge vénérable, soit à l'abri d'une destruction quasiment immédiate »***

**François Hallé, Plaidoyer pour l'Arbre, Actes Sud, 2005**

L'objet du présent livret est de donner des éléments pour une gestion adaptée de l'arbre exceptionnel ayant reçu le label.

Ce livret insiste sur le caractère exceptionnel de l'Arbre Remarquable; il existe en effet des guides de gestion des arbres, généralement bien faits, qui présentent les bonnes pratiques à mettre en œuvre, mais qui s'appliquent à l'arbre « en général ».

**La Fondation Iris** s'engage à nos côtés et nous apporte une aide substantielle et précieuse. Elle accompagne notre association dans ses efforts de communication en permettant la publication en couleurs de notre bulletin « La Feuille d' A.R.B.R.E.S





**Plaquette réalisée avec le concours de la Fondation Iris**

**Directeur de publication** : Georges Feterman, président de l'association A.R.B.R.E.S.

**Rédaction** : Guy Bernard, Maxime Fauqueur, Daniel Krakowski, Lionel Staub

**Illustration** : Georges Feterman (photos)

**Conception graphique** : Robin Gillet (Graphic designer)

**Impression** : MDSB (Fontenay-sous-bois)



# SOMMAIRE

- 1 La prise en compte et le respect de l'arbre en tant qu'individu p6
- 1.1 La préservation de l'environnement de l'Arbre Remarquable p8
- 1.2 La préservation de l'Arbre Remarquable p10
- 2 Arbre dangereux ? p18
- 3 La protection juridique de l'Arbre Remarquable p22
- 4 Références à consulter p26

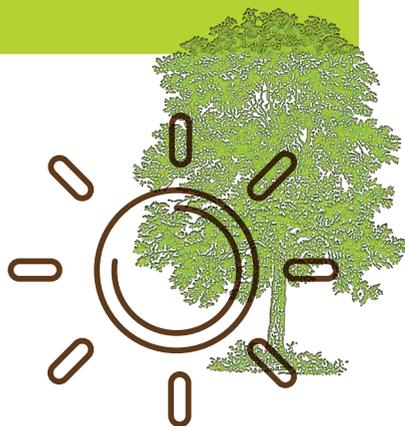
# 1 La prise en compte et le respect de l'arbre en tant qu'individu

## - L'arbre est un être vivant.

Pour assez évidente que cette réflexion puisse paraître, elle mérite d'être rappelée. Dire que l'arbre est vivant implique qu'il a des besoins vitaux, et qu'il est appelé à mourir, qu'il soit remarquable ou non.

**S'engager pour la sauvegarde de l'Arbre Remarquable, c'est déjà s'engager à respecter ses besoins, et à connaître les meilleures conditions de sa préservation, même si on ne peut empêcher qu'il ne meure un jour, comme tout être vivant.**

Dans la gestion classique des arbres, on préconise généralement de ne pas « s'acharner » à vouloir maintenir en vie un arbre « coûte que coûte ». Dans le cas d'un Arbre Remarquable, il faut tenir compte de son caractère exceptionnel et patrimonial, valeur reconnue

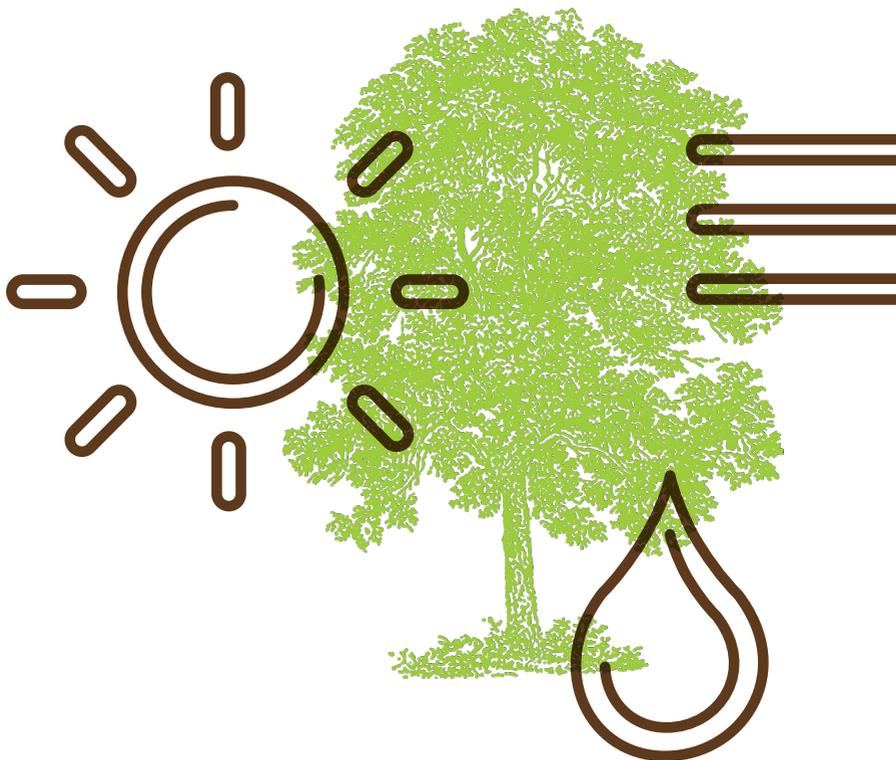


qui justifie que l'on cherche justement à le présenter le plus longtemps possible.

Remarque : Bien évidemment, quand l'Arbre Remarquable est reconnu véritablement dangereux, c'est-à-dire qu'il présente un risque élevé de chute ou de rupture menaçant la sécurité des biens et des personnes, son maintien peut alors être remis en question, nous aborderons ce point dans une seconde partie.

## - Quels sont les besoins de l'arbre ?

L'arbre se nourrit d'eau, de lumière et d'éléments minéraux puisés dans le sol, et a besoin de respirer. Il n'a a priori pas besoin d'actions humaines, mais les actions humaines peuvent avoir des impacts sur tel ou tel de ses besoins.

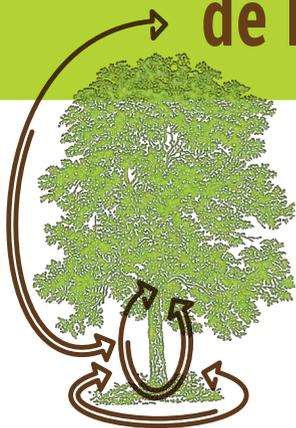


## - La sauvegarde d'un arbre commence par le respect de ses besoins vitaux.

La gestion d'un arbre, et d'un Arbre Remarquable en particulier, commence par la gestion de son environnement immédiat, en terme de sol, d'alimentation en eau, de chaleur, d'ombrage, d'exposition au vent...

L'Arbre Remarquable, qui est souvent un arbre âgé, se montrera extrêmement sensible à tout changement d'environnement.

# 1.1 La préservation de l'environnement de l'Arbre Remarquable



Il convient de respecter l'état de l'environnement dans lequel il a évolué et dans lequel il s'est construit et continue de construire PROGRESSIVEMENT son propre équilibre (équilibre mécanique et physiologique).

Les changements brutaux d'environnement peuvent avoir des conséquences irrémédiables, même si l'on n'a pas touché directement l'arbre, et même si on pense bien faire.

**Modification de l'alimentation en eau** ; des travaux réalisés même loin de l'arbre qui affecteraient les circulations

d'eau dans le sol (engorgement ou drainage) doivent être proscrits, ainsi que la mise en place d'un arrosage automatique qui viendrait à asperger l'arbre.

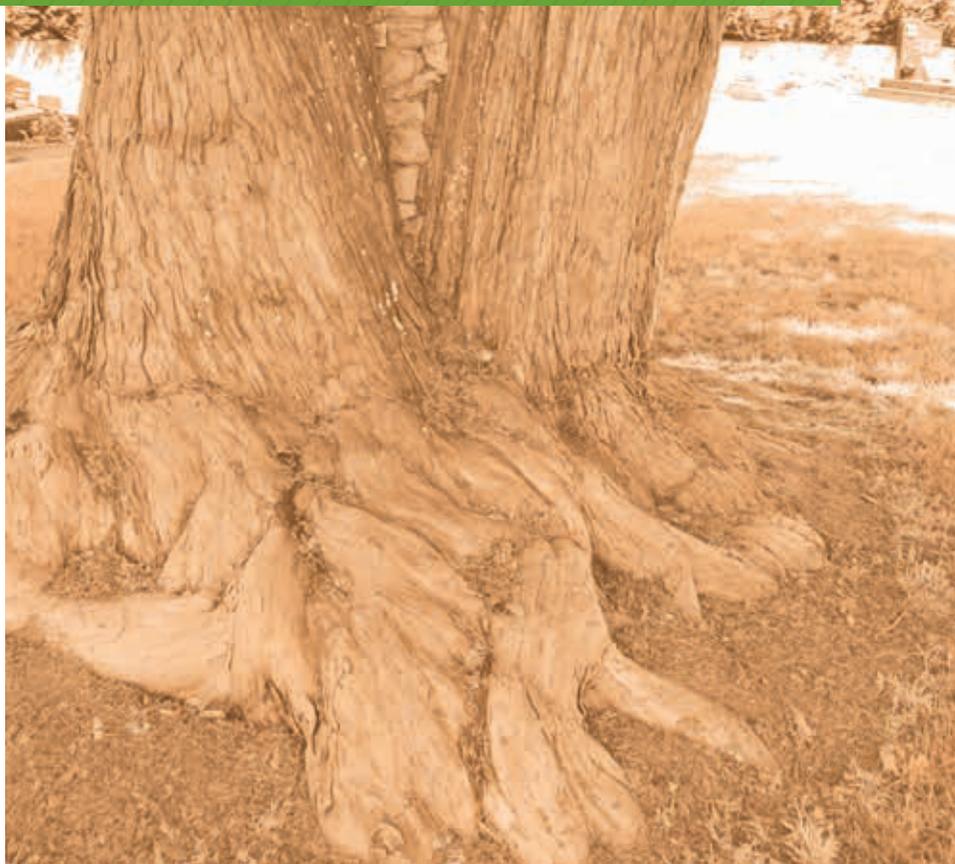
**Modification de la composition chimique du sol** ; des modifications d'amendement du sol (souvent en plus mais parfois en moins) doivent également faire l'objet d'une grande attention, car ils peuvent avoir un impact néfaste sur l'arbre.

**Modification des conditions d'ombrage** ; La mise en lumière brutale par l'abattage d'arbres voisins, la démolition d'un bâtiment, ou au contraire la construction d'un bâtiment, la modification de la lumière incidente sur l'arbre perturberont son activité photosynthétique.

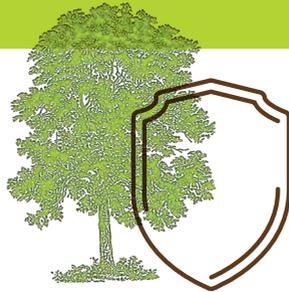
**Modification de la prise au vent** ; de la même manière, l'arbre qui s'est développé dans un contexte de vent dominant, peut se trouver en échec par rapport à des vents nouveaux qu'il n'a pas pu anticiper dans sa lente construction.

### Les erreurs les plus fréquentes à éviter absolument :

- Le sel de déneigement, particulièrement toxique
- Le désherbage chimique pour enlever de « mauvaises herbes »
- Le feu à proximité de l'arbre
- Les fumées, poussières, etc.
- Les animaux (chèvres, chevaux...) qui mangent les écorces
- Le piétinement autour de l'arbre



# 1.2 La préservation de l'Arbre Remarquable



De manière simplifiée, on peut considérer l'arbre comme constitué de trois « sphères » principales, dont l'intégrité est à préserver :

**SPHERE AERIENNE** branches et feuilles, qui assure globalement la photosynthèse (aspect physiologique) et l'équilibre (aspect mécanique).

**PROSCRIRE LES TAILLES VIOLENTES ET INUTILES** notamment les tailles dites « préventives » ou de « rajeunissement » ; les interventions en taille même en bois mort doivent être raisonnées pour le bien de l'arbre...

**SPHERE DU TRONC et branches maîtresses** qui assurent la circulation de la sève (aspect physiologique) et la tenue de l'arbre (aspect mécanique)

**PROTEGER LES TRONCS des blessures inutiles** par des aménagements adéquats, exclure les pratiques de soin inadaptées...

**SPHERE RACINAIRE** qui assure l'alimentation en eau et en sels minéraux (aspect physiologique) et l'ancrage de l'arbre (aspect mécanique)

**PROTEGER ET LAISSER RESPIRER LES RACINES** ; éviter le compactage et proscrire les tranchées, le salage, le drainage...

## Respect de la sphère aérienne :

### Limiter les tailles au strict minimum nécessaire...

Sur un Arbre Remarquable, on n'interviendra en taille ou en élagage que de manière **exceptionnelle et justifiée** :

### Peuvent être considérées comme justifiées :

- La coupe de grandes branches mortes, qui menacent de tomber, entraînant dans leur chute un arrachage d'écorce (le nettoyage du bois mort ne devrait pas non plus être « systématique »).
- Un entretien régulier en élagage d'arbres habitués à être taillés (par exemple les arbres têtards, têtes de chat...).
- Après étude approfondie, un traitement en taille de réduction pour un arbre qui risquerait de se rompre sous son propre poids (par exemple des arbres anciennement taillés et ayant repris une croissance naturelle sur une trogne fragilisée, ou des arbres ayant connu un arrachage violent de branche(s)...) Cas du voisinage des lignes électriques : faire en sorte de les faire dévier, la valeur patrimoniale de l'Arbre Remarquable pouvant justifier le surcoût occasionné. Les lignes électriques ou téléphoniques doivent égale-

ment être éloignées de l'arbre de manière à ce que ses branches ne soient pas considérées comme « gênantes », et que l'arbre ne soit pas obligé d'être mutilé inutilement.

Rappelons que l'élagage est une pratique dangereuse, qui ne doit être conduite que par des arboristes grimpeurs professionnels ayant la connaissance de la physiologie de l'arbre, et qui prendront toutes les précautions sanitaires (nettoyage des outils, griffes de grimper interdites, systèmes permettant de limiter tous les frottements de cordes....), et agiront dans les règles de l'art.

### Idée reçue

Il est absolument faux de croire qu'une taille donne un « coup de fouet » ou un « coup de jeune ». La taille est un traumatisme pour l'arbre, traumatisme auquel il peut éventuellement s'habituer (traitement en tête de chat par exemple).

## Respect de la sphère du tronc :

### Éviter toute blessure.

Le tronc est un point sensible de l'arbre ; c'est le lieu de circulation des sèves montantes et descendantes, et ces circulations se font juste sous l'écorce, partie vivante et sensible de l'arbre.

L'Arbre Remarquable est aussi souvent un vieil arbre plus ou moins creux, il a développé des stratégies lui permettant de « cloisonner » d'éventuelles pourritures à l'intérieur, c'est pourquoi il convient d'être particulièrement vigilant à n'occasionner aucune blessure, à ne rien fixer sur le tronc et bien évidemment ne pas planter de clous ou de vis.

## Gestion des cavités et des blessures

Proscrire les actions dites de « chirurgie arboricole », dont l'inefficacité voire la nocivité ont été démontrées :

- Ne pas boucher les cavités, ni avec du béton, ni avec de la mousse polyuréthane,
- Ne pas « cureter » les gouttières, ni les drainer (ce faisant, on crée de nouveau un milieu favorable aux agents pathogènes, qui peuvent alors poursuivre leur œuvre de destruction). La présence d'eau ou d'un « terreau » dans ces cavités n'est en soi pas forcément une mauvaise chose, au contraire, l'arbre peut parfois arriver à développer des nouvelles racines à partir de branches charpentières, qui viendront le reconsolider.

## Arbre creux = arbre dangereux ?

Un arbre creux est un arbre dont le bois de cœur (partie physiologiquement morte de l'arbre) a été décomposé par des champignons lignivores. Pour les arbres de diamètre « normal », une cavité, surtout si elle est ouverte, est considérée comme source de fragilité, notamment quand elle dépasse les 2/3 de la section de l'arbre, mais au-delà d'un certain diamètre, les arbres acquièrent une forme de plus en plus stable qui fait que la cavité est de moins en moins problématique, sous réserve naturellement que le lignivore ne s'attaque pas à la paroi vivante de l'arbre, et que cette paroi soit suffisante à porter la partie supérieure de l'arbre...

Au besoin, en cas de plaie récente, on peut éventuellement reprendre la plaie afin d'obtenir une section nette et ainsi favoriser un meilleur recouvrement. **Les baumes et mastics dits « cicatrisants » qui ont également démontré leur inefficacité, voire leur nocivité, sont à proscrire** ; il est en effet préférable de laisser réagir l'arbre seul sur sa blessure.

Remarque : la « chirurgie arboricole » s'est développée dans les années 1960-1980, mais les évolutions de la connaissance de l'arbre ont remis en cause toutes ces pratiques, en démontrant leur nocivité pour l'arbre. Si de telles opérations de « chirurgie » ont déjà été réalisées, il convient malgré tout de laisser en place les aménagements faits, et laisser l'arbre s'en débrouiller, car il a certainement construit de nouveaux tissus autour.

Dans le cas d'un tronc qui s'ouvre, on pourra envisager la mise en place d'un système d'haubanage des branches (rigide ou non) plutôt qu'un cerclage du tronc, **mais après l'avis d'un spécialiste**, qui précisera comment le poser. Il s'agit en effet de ne pas créer de pression ou de cisaillement sur le tronc qui aurait alors un effet négatif sur les tissus de croissance qui se situent juste dessous.

### **Présence de champignons sur le tronc**

Il est illusoire de vouloir les « retirer » ; l'ablation ou le traitement des carpophores (qui ne sont que la partie visible du champignon) limite éventuellement leur capacité de dispersion, mais n'empêche pas le mycelium de progresser dans l'arbre.



## Respect de la sphère racinaire :

### Y penser, c'est déjà agir !

Les racines de l'arbre sont naturellement cachées dans le sol, et leur ampleur est mal connue. La principale source d'alimentation en minéraux se trouve dans la partie supérieure du sol.

### Quelques points importants à connaître

- Plus des deux tiers sinon les trois quarts des racines d'un arbre se situent **à moins de 30 cm de la surface du sol** ; il s'agit principalement des racines qui alimentent l'arbre en eau et éléments minéraux. Les autres racines, qui vont en profondeur, alimentent également l'arbre en eau, et surtout assurent son ancrage.
- Les racines s'étendent généralement au-delà de l'aplomb du houppier de l'arbre. En conséquence, **on s'interdira tout traumatisme racinaire dans un rayon correspondant à au moins 100 à 150% de l'envergure du houppier.**

### On entend par traumatisme racinaire :

- Les tranchées : elles occasionnent nécessairement des lésions racinaires d'autant plus préjudiciables qu'elles sont proches du tronc.
- Les décaissements (enlèvement de la couche de terre superficielle) : compte tenu de la masse racinaire présente en surface, le moindre décaissement même sur 10 cm revient à amputer l'arbre d'une partie importante de son alimentation, et cela est d'autant plus fatal que l'arbre est vieux. Même si on rajoute de la terre végétale, les racines restent lésées.

- Le tassement de sol (circulations d'engins lourds, ou circulation répétée du public) : le tassement de sol réduit sa porosité, ce qui gêne la pénétration de l'eau, et détruit ou asphyxie les racines fines de surface, en les privant de leur oxygène
- Le remblaiement : il recouvre et provoque également l'asphyxie des racines fines qui se situent en surface et se retrouvent brutalement enterrées.

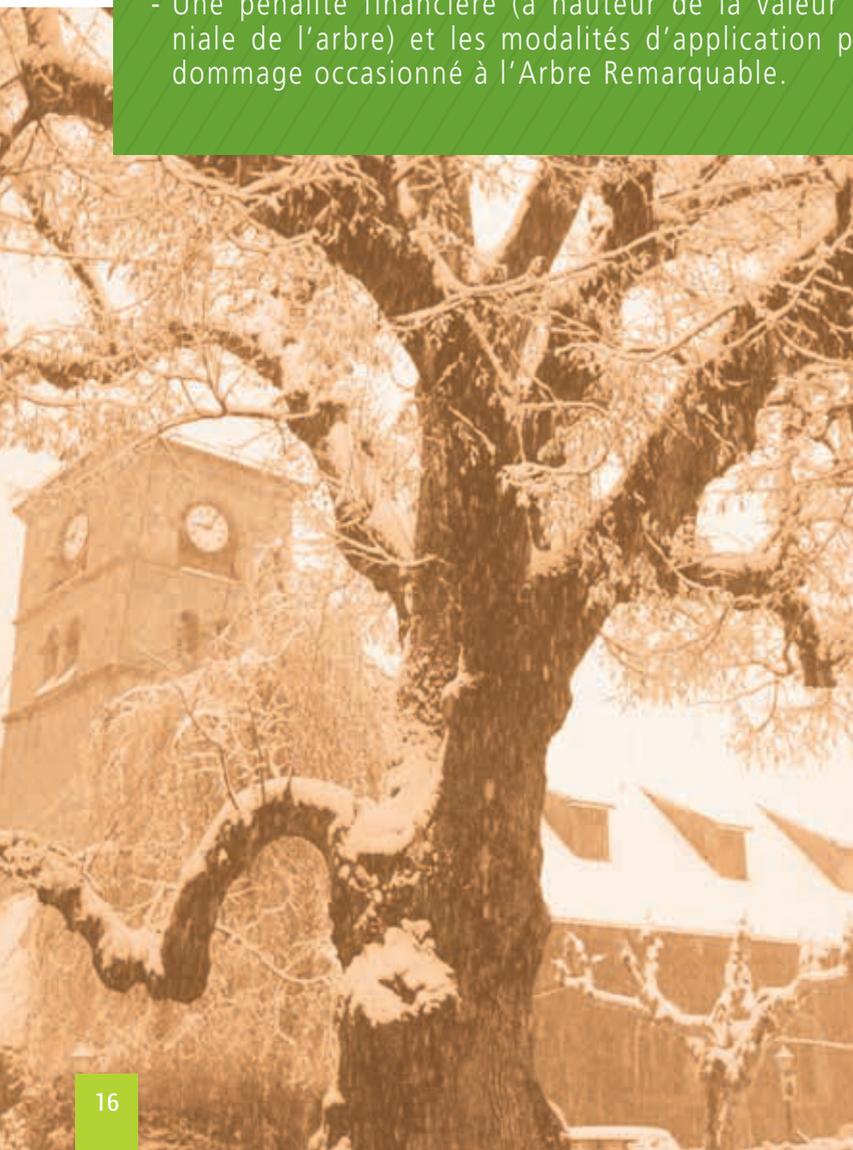
Dans le cas d'arbres qui présentent des pertes de vigueur, on peut éventuellement envisager, après avis d'un spécialiste, un « mulching » qui présente l'avantage de redonner au sol des éléments minéraux qui pourront nourrir l'arbre, et permet d'atténuer les impacts d'un piétinement et de réduire l'évaporation. Plusieurs techniques sont possibles, il conviendra de choisir les moins traumatisantes.

Il est parfois envisagé la mise en œuvre d'un « décompactage » ; cette technique est cependant très vivement déconseillée, sauf dans des cas très particuliers, ce qui exige de grandes précautions et l'avis d'un spécialiste compétent.



**Important :** avant tous travaux (BTP notamment) devant intervenir dans le périmètre de l'Arbre Remarquable, prévoir

- Sa prise en compte en amont dès la conception du projet.
- L'intégration dans le cahier des charges des précautions à prendre pour préserver l'arbre (à définir en fonction des travaux à réaliser).
- Une pénalité financière (à hauteur de la valeur patrimoniale de l'arbre) et les modalités d'application pour tout dommage occasionné à l'Arbre Remarquable.



# L'éloignement des sources de conflits et traumatismes potentiels



## 2 Arbre dangereux ?



### - Pour que Fragilité ne rime pas avec Dangérosité...

Un arbre est dit dangereux s'il présente un risque de rupture ou de chute susceptible d'occasionner des dommages à des biens ou à des personnes.

L'Arbre Remarquable est bien souvent un arbre âgé, qui présente malheureusement des points de fragilité, qu'il s'agisse de cavités, de présence de pourriture dans le tronc ou au niveau des assises racinaires, des bois morts qui peuvent chuter...

Pour autant, il ne sera qualifié de dangereux que si ces fragilités peuvent entraîner des dommages à des biens ou des personnes. Dans la majorité des cas, l'arbre dangereux est proposé à l'abattage, ou éventuellement à une taille de réduction

pour limiter les risques. Dans le cas d'un Arbre Remarquable, ce type de réponse sans autre réflexion n'est bien évidemment pas adapté...

Qui oserait proposer de dynamiter la Tour de Pise au motif qu'elle penche dangereusement ?

Si l'on ne peut empêcher l'arbre de se dégrader, on se doit au moins d'essayer de faire en sorte que cette dégradation ne présente pas de danger pour les biens et les personnes, **de prendre des mesures pour éloigner les biens les personnes et voies de circulation de l'Arbre Remarquable.**

Cela passe par la maîtrise de la fréquentation (interdire l'accès à une distance inférieure à la hauteur de l'arbre particulièrement en cas de grands vents), dévier progressivement les accès routiers et piétonniers fréquentés à proximité de l'arbre,

et interdire toute construction et toute organisation de manifestation à proximité. Observons que ces prescriptions sont en cohérence avec les prescriptions relatives à la préservation des racines et de l'environnement de l'arbre développées ci avant.

Naturellement, ces opérations sont lourdes et souvent impossibles à mettre en œuvre à court terme. Ces réflexions doivent d'abord être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou de planifications d'aménagements fonciers. Car d'impossible à mettre en œuvre à court terme, elles peuvent devenir « envisageables » et même « réalisables » à moyen terme (15 à 20 ans) qui est a priori une échelle de temps adaptée à une durée de survie présumée de l'Arbre Remarquable...

Si l'arbre présente déjà des signes de fragilité alors que les biens et les personnes ne sont pas suffisamment éloignés, on se doit d'envisager des me-



sures provisoires de mise en sécurité.

Avant **de se résoudre à engager une opération sur l'arbre lui-même**, il s'agit de **réfléchir à tout moyen** permettant **non pas d'éviter** le risque de rupture, mais d'**accompagner la rupture prévisible**.

Ceci doit **impérativement et prioritairement** être **étudié** pour tout Arbre Remarquable qui présenterait un « risque » de rupture avéré (fragilité au niveau du tronc ou de charpentières), envisager des aménagements de guidage ou d'amortissement de la chute prévisible, (câbles de rétention, grillages, et autre solution à imaginer et adapter en fonction du contexte). Si aucune solution n'est possible dans ce sens, on se résoudra à chercher des solutions plus « classiques » mettant l'arbre à contribution lui-même, étayage ou haubanage par exemple, voire taille plus ou moins drastique, à définir après expertise approfondie du sujet.

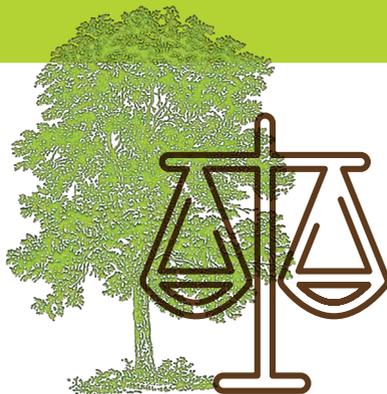
Toute intervention sur l'Arbre Remarquable devrait être subordonnée à un avis ou à une étude menée par un spécialiste indépendant (indépendant signifie qu'il n'est pas celui qui exécutera les travaux préconisés).

**Remarque** : Même si l'Arbre Remarquable est déjà âgé, et que son espérance de vie semble comptée (sous réserve que l'on puisse la déterminer...), celle-ci serait encore supérieure à la durée d'amortissement de ces travaux d'aménagement, et la valeur patrimoniale de l'Arbre Remarquable justifie alors pleinement les efforts consentis.

La « mise à distance » du public n'empêche pas la mise en valeur de l'Arbre Remarquable.



# 3 La protection juridique de l'Arbre Remarquable



Il n'y a à ce jour aucun statut spécifique de l'Arbre Remarquable, les principales mesures de protection juridique qui peuvent être prises en faveur de l'arbre sont :

- La reconnaissance au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Sites classés et inscrits, art L. 341-1 à L.341-22 et R. 341-1 à R.341-31 du Code de l'environnement) ; certains arbres ont bénéficié du classement au titre de cette loi.

## **Au niveau des communes (PLU)**

- le classement en Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du Code de l'urbanisme),
- la reconnaissance du caractère patrimonial et remarquable de ces arbres (suivant art 123-1-5 III-al 2 du Code de l'Urbanisme)

Pour être pertinent, le classement doit concerner l'arbre et son environnement immédiat. Le classement au titre de l'art. L130-1

du code de l'urbanisme soumet à demande d'autorisation toute coupe ou abattage d'arbre dans le périmètre de la zone classée, sauf exceptions, qui sont notamment la coupe sanitaire d'arbre dangereux, ou les coupes exécutées dans le cadre d'un Aménagement Forestier (pour les forêts publiques) ou d'un Plan Simple de Gestion (pour les forêts privées).

Le classement n'interdira donc pas complètement l'abattage de l'arbre, par contre, il rendra inconstructible la zone classée.

Pour les Arbres Remarquables situés dans l'espace forestier, il conviendrait qu'ils soient identifiés dans les documents de gestion (aménagement des forêts publiques ou plans simples de gestion des forêts privées), en précisant qu'ils font l'objet de la convention de label, et, qu'à ce titre, ils doivent être préservés.



## Cas particuliers

Si l'arbre est situé dans un périmètre de Monument historique, (périmètre dit « des 500 m », mais parfois adapté) il bénéficie également d'une protection « passive », art. L621-30 et L621-31 du code du patrimoine), la coupe ou l'abatage de l'arbre est alors soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas où l'Arbre Remarquable serait proche d'une propriété voisine, il convient de négocier pour que le voisin accepte de ne pas exercer son droit (imprescriptible) donné par l'art. 673 du Code Civil (exiger la coupe des branches à l'aplomb de sa propriété ou procéder à la coupe de racines) ; en cas d'impossibilité, faire intervenir un arboriste grimpeur professionnel pour la réalisation de ce travail.

## Où s'adresser ?

PLU : Mairie concernée

### Sites classés

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région concernée.

Architecte des Bâtiments de France :

DRAC : Direction Régionale de l'Action Culturelle de la Région concernée

Voir également les CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement dans les départements où ils existent

**Prévenir également l'Association A.R.B.R.E.S. de tous changements concernant l'Arbre Remarquable labellisé.**



# 4 Références à consulter (non exhaustif)

Robert Bourdu, Des soins pour les très vieux arbres, ed. Ulmer

Christophe Drénou, La taille des arbres d'ornement, ed. IDF

Christophe Drénou, Les racines, face cachée des arbres, ed. IDF

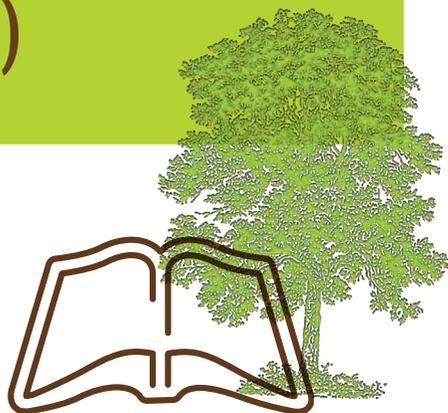
Christophe Drénou, Face aux arbres, ed. Ulmer

Francis Hallé, Plaidoyer pour l'arbre, ed. Actes Sud

Francis Hallé, Du bon usage des arbres, ed. Actes Sud

Dominique Mansion, Les trognes, arbres paysans aux mille usages, ed. Ouest France

Veteran Trees : A guide to good management (<http://publications.naturalengland.org.uk/publication/75035>)



## Sites internet :

<http://www.arbres.org> site de l'association A.R.B.R.E.S.

<http://www.allo-olivier.com>, forum des arboristes grimpeurs

<http://www.arbres-caue77.org> Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne

<http://www.sfa-asso.fr>

[www.sequoia-online.com](http://www.sequoia-online.com)

[http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres\\_remarquables/brochures.html](http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/brochures.html)



Depuis 2013 l'association A.R.B.R.E.S. attribue un second label :  
Ensemble Arboré Remarquable

Association A.R.B.R.E.S.  
Maison des Associations du 12e, boîte n°17  
181, avenue Daumesnil  
75012 Paris

Livret à l'usage du  
propriétaire d'un Arbre  
Remarquable de France

offert par

